

N° 377-2024-72

**ARRETE DE LANCEMENT DES ENQUETES PUBLIQUES RELATIVES
AU RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX
ET AU TRANSFERT D'OFFICE DES RUES DU FOULON ET DES CLAIRIERES,
DE LA RUE DES BRUYERES ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DES JARDINS**

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DE LA TOUR,

Le Maire de SAINT CLAIR DE LA TOUR

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3 et l'article R318-10 modifiés par le décret n°2005-361 en date du 13 avril 2005,
- Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment des articles R141-4 à R141-9,
- Vu** les articles L 161-1 à L 161-13 du code rural et de la pêche maritime
- Vu** la loi 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit,
- Vu** l'article L.318-3 modifié par la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 - art. 242
- Vu** le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration
- Vu** la délibération n°2023-01-06 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2023 décidant du lancement du recensement des chemins ruraux
- Vu** la délibération n°2025-05-06 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2024 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal de la parcelle AB n°180 portant les rues du Foulon et des Clairières
- Vu** la délibération n°2025-05-07 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2024 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal de la parcelle AB n°199 portant la rue des Jardins
- Vu** la délibération n°2025-05-08 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2024 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal de la parcelle B n°1555 portant la rue des Bruyères

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé dans la commune de Saint Clair de la Tour à une enquête publique en vue :

- du recensement des chemins ruraux de la commune
- du classement dans le domaine public communal de la parcelle AB n°180 portant les voies privées ouvertes à la circulation des rues du Foulon et des Clairières ;
- du classement dans le domaine public communal de la parcelle AB n°199 portant la partie privée et ouverte à la circulation de la rue des Jardins
- du classement dans le domaine public communal de la parcelle B n°1555 portant la voie privée ouverte à la circulation de la rue des Bruyères

L'enquête publique se déroulera en mairie de Saint Clair de la Tour, siège de l'enquête, du Samedi 15 juin 2024 à 9h00 au Samedi 29 juin 2024 à 12h00, soit une durée de 15 jours.

Article 2 : Les dossiers d'enquête comprennent :

- Pour le recensement des chemins ruraux :
 - o Le présent arrêté
 - o la délibération n°2023-01-06 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2023 décidant du lancement du recensement des chemins ruraux
 - o une notice explicative pour le recensement des chemins ruraux
 - o un plan de voirie
 - o Une liste des voies communales, des voies vertes, des places et parkings, des chemins ruraux
- Pour le transfert d'office de la parcelle AB n°180 :
 - o Le présent arrêté

- o La délibération n°2025-05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des rues du Foulon et des Clairières
 - o La nomenclature des voies dont le transfert à la commune est envisagé,
 - o une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie,
 - o un plan de situation,
 - o un état parcellaire
- Pour le transfert d'office de la parcelle AB n° 199 :
 - o Le présent arrêté
 - o La délibération n°2025-05-07 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal de la rue des Jardins
 - o La nomenclature des voies dont le transfert à la commune est envisagé,
 - o une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie,
 - o un plan de situation,
 - o un état parcellaire
 - Pour le transfert d'office de la parcelle B° 1555 :
 - o Le présent arrêté
 - o La délibération n°2025-05-08 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal de la rue des Bruyères
 - o La nomenclature des voies dont le transfert à la commune est envisagé,
 - o une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie,
 - o un plan de situation,
 - o un état parcellaire

Ces dossiers seront déposés à la mairie pendant 15 jours du 15 juin au 29 juin 2024 inclus.

Article 3 : Madame Poblet est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice pour conduire la présente enquête publique.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Clair de la Tour les :

- vendredi 21 juin 2024 entre 15h et 17h30
- samedi 29 juin 2024 entre 9h et 12h

Article 4 : Les registres d'enquête côtés et paraphés par la commissaire-enquêtrice seront déposés en Mairie pendant la durée de l'enquête, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts.

Les dossiers et les registres d'enquête publique seront accessibles par tout citoyen souhaitant les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sur le site de la mairie à l'adresse :

<https://www.stclairdelatour.com/category/documentation/enquete-publique/>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées par toute personne intéressée:

- directement sur les registres en mairie
- être adressées par courriel à l'adresse : enquete.poblet@gmail.com
- par courrier à l'attention Mme la commissaire-enquêtrice, 2 Place de la Mairie 38110 Saint Clair de la Tour

Article 5 : Avant l'ouverture des enquêtes, le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage de la mairie, sur les lieux concernés par les enquêtes. Un avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant et dans les huit jours suivant le début des enquêtes.

Article 6 : Pour les transferts d'office, l'avis de dépôt du dossier à la Mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame la commissaire-enquêtrice. Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Le Conseil Municipal de la commune de Saint Clair de la Tour délibèrera sur les projets après clôture des enquêtes publiques.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin
- Madame la Commissaire-enquêtrice

Fait à Saint Clair de la Tour, le 23 mai 2024

Le maire



P. BLANDIN

